

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 20h, le Conseil Municipal de la ville de MARTIGNÉ-FERCHAUD, légalement convoqué le 16 mars 2026 s'est assemblé en mairie sous la présidence de M. Patrick HENRY, Maire

Présences : Mme Chrystelle BADOUD, Mme Gwendoline BAROCHE CADINOT, M. Benjamin BOIXIÈRE, M. Sébastien BOUDET, M. Alain BOULDOIRES, M. Jean-Pierre BOURNICHE, Mme Elise BRUEY, M. Hervé BRUEY, Mme Christelle CAILLAULT LEBLOIS, M. Laurent DUCLOS, M. Jean-Michel FARINA, Mme Natacha GELDRON, M. Patrick HENRY, M. Yann LE GALL, M. Arnaud LE LANNOU, M. Alain MALOEUVRE, Mme Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI, M. Yves MARTIN, Mme Chantal MAZURAS, Mme Jessica PROVOST, Mme Elodie REMY, Mme Catherine THOMMEROT, Mme Sandrine USANOS.

Absents/excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme Elodie RÉMY

Ordre du jour :

1. **Election du Maire**
2. **Fixation du nombre d'adjoints**
3. **Election des adjoints**

Election du Maire

A l'issue du 1^{er} tour des élections municipales, la liste Agir Ensemble pour Martigné-Ferchaud, conduite par Patrick HENRY, a recueilli 82% des votes exprimés (926 voix), tandis que la liste Imaginons Martigné 2026 conduite par Alain BOULDOIRES en a obtenu 18% (203 voix). Le Conseil Municipal est donc composé de 21 membres de la liste majoritaire et 2 membres de la liste minoritaire. Le Conseil Municipal est convoqué ce jour pour la 1^{ère} fois afin de procéder à son installation.

Conformément à l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alain BOULDOIRES, doyen de l'assemblée, est élu Président de la séance.

Monsieur Alain BOULDOIRES se dit honoré de présider ce premier Conseil Municipal, prélude à de futurs conseils municipaux pluriels.

En préambule, il indique qu'avec Gwendoline BAROCHE-CADINOT ils seront les deux élus qui constitueront le groupe minoritaire. Il précise que ce groupe sera un groupe de proposition et non d'opposition. Madame Gwendoline BAROCHE-CADINOT indique qu'elle souhaite que le travail soit constructif, dans le respect du résultat des élections et des choix de la population. Elle précise néanmoins qu'elle et Monsieur BOULDOIRES voteront blanc pour cette élection, laissant les élus du groupe majoritaire proposer le nom du nouveau Maire.

Monsieur BOULDOIRES procède donc à l'appel des membres du conseil municipal, a dénombré 23 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 était remplie.

Madame Elodie REMY est désignée secrétaire pour ce vote.

Il a ensuite invité à procéder à l'élection du maire et rappelé qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Patrick HENRY se déclare candidat à l'élection de Maire de la commune.

Le conseil municipal a désigné Monsieur Sébastien BOUDET et Madame Elise BRUEY comme assesseurs de ces opérations de vote.

Concernant les modalités pratiques du vote, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas passer par l'isoloir.

Il a ensuite été procédé à l'élection au scrutin secret, qui a donné les résultats suivants.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 21

Monsieur Patrick HENRY a obtenu 21 voix et est élu maire de la commune de Martigné-Ferchaud.

Monsieur Alain BOULDOIRES remet ensuite l'écharpe de Maire à Monsieur Patrick HENRY.

Elu pour un second mandat, ce dernier prend alors la parole et s'adresse au Conseil Municipal :

« Je tiens à vous remercier pour votre confiance. Je serai le Maire de tous les martignolais. Le principe d'équité devra guider notre action pour mettre en œuvre notre projet, dans la limite des capacités financières de la commune ».

2026/015	Détermination du nombre d'adjoints
-----------------	---

Rapporteur : Patrick HENRY

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu des articles L 2122-1 et L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**23 voix pour,
0 abstentions,
0 voix contre**

➤ **Décide** la création de 6 postes d'adjoints au Maire.

	Election des adjoints
--	------------------------------

Le Conseil Municipal ayant fixé le nombre d'adjoints à 6, Monsieur le Maire propose une liste de 6 membres, dont les noms suivent :

Monsieur Yves MARTIN
Madame Christelle CAILLAULT-LEBLOIS
Monsieur Yann LE GALL
Madame Catherine THOMMEROT
Monsieur Alain MALOEUVRE
Madame Chrystelle BADOUD

Monsieur BOULDOIRES demande à prendre la parole et précise que la minorité, avec deux élus, n'est pas en mesure de présenter une liste.

Il expose qu'il espérait faire évoluer le mode de gouvernance du Conseil Municipal, sur lequel il était plutôt critique. Il souligne qu'il a l'impression qu'il n'y a pas d'évolution et que, malgré l'arrivée de nouveaux conseillers, la proposition manque d'ouverture et de renouvellement.

Il indique que, pour certains, il va s'agir d'un deuxième voire d'un troisième mandat.

Il rappelle également que la commune reste aujourd'hui dans une situation financière fragile et que certains adjoints étaient déjà présents en 2008.

Pour ces raisons, il indique que les élu.e.s du groupe minoritaire voteront blanc sur cette proposition.

Monsieur le Maire répond que, pour ce mandat, il a été imaginé un binôme adjoint/conseiller municipal délégué qui agira comme un binôme de responsabilités, sur la base de fonctions clairement définies et confiées aux conseillers délégués.

Il précise également que le travail se fera au sein des commissions, organe de réflexion, de débats et de propositions. Le fruit des travaux réalisés en commissions sera ensuite soumis au vote du Conseil municipal.

Monsieur BOULDOIRES exprime alors ses craintes que le bureau municipal ne se transforme en mini-Conseil Municipal et que le Conseil Municipal, en tant qu'organe de la collectivité, ne devienne une simple chambre d'enregistrement.

Le conseil municipal a désigné Monsieur Sébastien BOUDET et Madame Elise BRUEY comme assesseurs de ces opérations de vote.

Madame Elodie REMY est désignée secrétaire pour ce vote.

Il est ensuite procédé au vote à bulletins secrets.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 3

Nombre de suffrages exprimés : 20

La liste d'adjoints proposée a obtenu la majorité absolue, avec 20 voix.

Chartre de l'Elu Local

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de la charte de l'Elu Local, dont un exemplaire est distribué à chaque membre du Conseil Municipal.

La séance est close à 21h30

La secrétaire,
Elodie REMY



Le Maire,
Patrick Henry

